2025/017
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 4.1 : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
25.D.017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F. BRISSET, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et
V. LEROY.

Pouvoir :
G. MARY donne pouvoir à V. DALBIN

Absents excusés :
F. NAGA et A. VAGNER

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

RIFSEEP : modification (application des critères)

Exposé

Le sujet du RIFSEEP étant fréquemment soulevé par les agents de la collectivité, le Maire a demandé au DGS de revoir les modalités d'octroi et de versement de l'IFSE et du CIA. Ainsi, Le 12 avril 2024, un groupe de travail s'est réuni en mode projet afin d'analyser le système mis en place par la commune et de remédier aux inégalités entre salariés sur un même poste.

Le groupe de travail, constitué des chefs de services ainsi que du Maire et de deux adjoints a effectué des recherches auprès de divers centres de gestions et sur la base de la législation en vigueur afin de définir des critères applicables à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) et au CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Ainsi, le groupe de travail a retenu pour l'IFSE, un ensemble de critères répondant à trois groupes obligatoires ainsi qu'un groupe facultatif :

- Encadrement
- Technicité/expertise
- Sujétions particulières
- Valorisation professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250320-25D017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Les critères sont évolutifs en fonction de la catégorie, des postes occupés et des groupes.

Catégories	**Groupe**	**Nombre de critères**
C	C2	22
	C1	25
B	B2 et B1	25
A	A3, A2, A1	27

Les critères sélectionnés par le groupe de travail sont les suivants :

Encadrement	**C2**	**C1**	**B**	**A**
Direction stratégique et transversale				X
Pilotage et application des directives des élus				X
Influence du poste sur les résultats		X	X	X
Niveau de responsabilité/ encadrement des agents		X	X	X
Responsabilité de projets, de missions, d'opération et de coordination		X	X	X
Transmission des compétences/formation des collègues/sens de la pédagogie	X	X	X	X
Technicité Expertise	**C2**	**C1**	**B**	**A**
Connaissances requises	X	X	X	X
Complexité du métier	X	X	X	X
Autonomie/initiative	X	X	X	X
Influence et motivation d'autrui	X	X	X	X
Actualisation des connaissances	X	X	X	X
Maîtrise des logiciels et outils professionnels	X	X	X	X
Certifications/formations	X	X	X	X
Sujétions particulières	**C2**	**C1**	**B**	**A**
Confidentialité	X	X	X	X
Disponibilité des agents	X	X	X	X

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250320-25D017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Simultanéité et diversité des tâches	X	X	X	X
Vigilance pour autrui	X	X	X	X
Tension physique et nerveuse	X	X	X	X
Responsabilité financière et juridique	X	X	X	X
Exposition aux risques de blessures/ aux TMS	X	X	X	X
Exposition aux risques pathogènes	X	X	X	X
Relations internes et externes	X	X	X	X
Impact sur l'image de la collectivité	X	X	X	X
Risque d'agression physique ou verbale	X	X	X	X
Valeur et soin apporté au matériel et aux outils de travail	X	X	X	X
Valorisation de l'expérience professionnelle	**C2**	**C1**	**B**	**A**
Parcours professionnel de l'agent/parcours de formation	X	X	X	X
Mise en œuvre des connaissances et savoirs techniques	X	X	X	X

Chaque critère est évalué sur 30 points. Le total de ces points est reporté sur un tableau par tranches correspondantes au plafond de chaque groupe.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250320-25D017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Pour le CIA, les critères sélectionnés sont les suivants :

Critères	Pourcentage	Méthode d'évaluation
Valeur professionnelle	15%	CR entretien professionnel + éléments volontaristes (chefs de projet, indemnités de régisseur)
Investissement personnel dans le cadre de ses fonctions	30%	
Capacité à travailler en équipe	20%	
Sens du service public	15%	
Contribution au collectif de travail	20%	

Le CIA, comme l'IFSE, respecte les plafonds précédemment désignés par le conseil municipal.

Délibération

Vu les délibérations précédemment prises par le conseil municipal de Flamanville sur le régime indemnitaire des agents, dont la délibération 2023-073 en date du 19 décembre 2023.
Vu les travaux réalisés par le groupe de travail dédié à la révision du RIFSEEP sur l'année 2024,
Considérant le souhait des élus des mandatures précédentes et actuelles de revoir et équilibrer le régime indemnitaire des agents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Appliquer les critères définis ci-dessus pour le calcul de l'IFSE et du CIA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
17	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- Appliquer les critères définis ci-dessus pour le calcul de l'IFSE et du CIA.

Le secrétaire de séance

V.DALBIN

Le Maire

F. BRISSET

MAIRIE DE FLAMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250320-25D017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025